



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/008

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 28 mars 2024, de Monsieur Daniel GUILLET, Trésorier de l'association « Le Palet Lucquois »,

## ARRÊTE

Monsieur Sébastien HERMOUET, Président de l'association « **Le Palet Lucquois** », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 37, rue de la Malnaye, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à l'espace Albizia, du vendredi 05 avril 2024 de 20 heures à 24 heures, **à l'occasion d'un Championnat de Palets.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 28 mars 2024

Le Maire,  
**Roger GABORIEAU**